

Compte rendu

P. Bernt HUGENHOLTZ (ed.), *The Future of Copyright*

in a Digital Environment

Lucie Guibault

En juillet 1995, l'Académie Royale des Sciences des Pays-Bas et l'Institut du Droit de l'Information de l'Université d'Amsterdam étaient les hôtes d'un colloque sur l'avenir du droit d'auteur dans un environnement numérique. Ce colloque réunissait un petit nombre d'éminents juristes européens et nord-américains pour discuter des questions soulevées en droit d'auteur par l'Internet et l'autoroute de l'information. Le livre édité par le Dr. Hugenholtz rassemble une quinzaine des textes qui ont été présentés à cette occasion, dont notamment ceux de Egbert J. Dommering, Mihály Ficsor, Paul Edward Geller, Jane Ginsburg, Ejan Mackaay, Jaap H. Spoor et Paul Vandoren.

Le moment pour tenir un colloque sur le droit d'auteur et l'autoroute électronique était particulièrement bien choisi. En effet, la plupart des pays industrialisés, incluant la Communauté européenne, venaient de publier leur rapport d'étude sur la question ou étaient sur le point de le faire. De plus, les discussions au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) en vue de l'adoption d'un Protocole à la Convention de Berne et d'un Nouvel Instrument pour la protection des droits des artistes interprètes et des producteurs de phonogrammes avaient récemment pris un virage "numérique".

Aujourd'hui, les textes réunis dans le volume 4 du *Information Law Series* n'ont rien perdu de leur pertinence et offrent encore amplement matière à réflexion. En effet, le résultat des négociations de l'OMPI, lors de la Conférence diplomatique du mois de décembre 1996, montrent à quel point le consensus est difficile à établir autour des concepts de droits d'auteur et de droits voisins applicables dans l'environnement numérique. Les concepts qui, aux yeux des diverses délégations présentes, semblaient clairement applicables au niveau national ont suscité de vives discussions au niveau international, débats qui n'ont mené à aucun accord ferme sur nombre de questions clés.

Dans ce contexte, *The Future of Copyright in a Digital Environment* apporte un éclairage unique sur l'ensemble des problèmes posés par l'autoroute électronique en matière de droit d'auteur, allant de l'étendue de la protection des oeuvres circulant sur l'Internet, à la définition d'exemptions ou de limites aux droits exclusifs des titulaires de droits d'auteur, en passant par la gestion collective des droits et les conflits de lois dans l'environnement numérique. Les articles reproduits dans cet ouvrage présentent donc, sur des questions hautement d'actualité, les différents points de vue d'experts internationaux.

Le texte du professeur DOMMERING sert d'introduction au livre et brosse un tableau des questions posées par la numérisation des oeuvres et leur diffusion sur l'autoroute électronique. Le professeur fait état des nombreux changements qu'a subis le régime du droit d'auteur au fil des développements techniques et s'attarde aux problèmes spécifiques qui surgissent dans le cyberspace en regard de l'exploitation des oeuvres et de la gestion des droits des titulaires. Loin de penser que les régimes actuels de propriété intellectuelle ne fonctionnent pas dans l'environnement numérique, le professeur MACKAAY suggère toutefois, dans l'article qui suit, que les techniques d'appropriation d'une oeuvre par son auteur sur l'Internet devront être redéfinies en fonction de la technologie disponible et des pratiques contractuelles qui se développent entre les divers intervenants.

Le troisième article, écrit par le professeur GELLER, porte sur les conflits de lois dans le cyberspace relativement à des oeuvres protégées par le droit d'auteur. GELLER fait une revue des différentes règles de conflits de lois existantes, puis propose des solutions innovatrices permettant de déterminer quelle est la loi applicable lors de litiges à caractère international survenant sur l'Internet. L'article suivant est consacré aux exemptions reconnues en droit d'auteur. Dirk VISSER examine la pertinence de limiter les droits des titulaires dans le cyberspace et discute de la forme que pourraient prendre de nouvelles exemptions ou limites aux droits exclusifs. Thomas DREIER compare ensuite le droit applicable en Europe à la diffusion par câble et par satellite au droit applicable à la transmission numérique. Il conclut qu'il est probablement encore trop tôt pour prédire avec suffisamment de certitude si les possibilités offertes par la technologie numérique justifieront de s'en remettre à l'analogie de la diffusion par satellite ou si elles ne rendront pas une telle analogie complètement obsolète.

Le professeur SPOOR se penche quant à lui sur le droit de reproduction. Il rappelle d'abord comment la portée du droit de reproduction a été progressivement élargie pour tenir compte de la reprographie, de la diffusion par ondes hertziennes, par câble et par satellite, puis il fait l'analyse des multiples facettes du droit de reproduction tel qu'appliqué à l'autoroute électronique. Le texte de Bernt HUGENHOLTZ touche également aux droits économiques des titulaires d'oeuvres circulant sur l'Internet. L'auteur étudie la façon dont les diverses applications informatiques, telles que la sauvegarde d'une oeuvre dans la mémoire (RAM ou ROM) d'un ordinateur, l'affichage à l'écran, la transmission point-à-point ou multipoints et le décodage font appel aux droits économiques. HUGENHOLTZ se demande de plus dans quelle mesure la doctrine de l'épuisement des droits après la première vente peut trouver application dans un environnement numérique.

Un représentant de l'OMPI, du gouvernement des États-Unis et de la Commission des Communautés européennes étaient également invités à faire part de l'état des travaux en cours à cette époque auprès de leurs organismes respectifs. Dans le court texte de sa conférence, le Commissaire américain LEHMAN a simplement insisté sur l'importance d'adopter une approche internationale lors de la mise en oeuvre de "l'Infrastructure Globale de l'Information" (GII), mise en oeuvre qui serait garantie par une clause de traitement national. Pour sa part, Mihály FICSOR, de l'OMPI, fait l'historique des travaux qui devaient mener à l'adoption d'un Protocole à la Convention de Berne et d'un Nouvel Instrument et montre comment l'orientation des travaux a éventuellement été modifiée de manière à couvrir les questions relatives la numérisation des oeuvres. FICSOR identifie ensuite les questions majeures que les États Parties devaient encore trancher avant d'en arriver à une entente. Le représentant des Communautés européennes, Paul VANDOREN, explique que, même si les règles de droit d'auteur des États Membres ont été harmonisées, plusieurs questions doivent encore être examinées en vue d'assurer une protection efficace aux oeuvres dématérialisées. L'auteur fait notamment référence aux droits économiques, au droit moral, à la gestion des droits, aux règles d'épuisement des droits et aux règles de conflits de lois.

Deux articles, ceux de Charles CLARK et de Ferdinand MELICHAR, traitent plus spécifiquement de la gestion collective des droits d'auteur sur l'autoroute électronique. Le premier article fait état des différents projets pilotes dont l'objectif est de mettre en place des systèmes d'enregistrement et de gestion de droits. CLARK suggère cependant qu'avant d'élargir l'application de tels systèmes à l'ensemble de la communauté, ceux-ci devraient d'abord être testés en vase clos. Pour sa part, MELICHAR prétend que la distinction entre l'utilisation primaire et l'utilisation secondaire d'une oeuvre perd toute pertinence dans le contexte de l'autoroute électronique et que les mécanismes d'administration des droits devraient tenir compte de cette nouvelle réalité.

Dans une réédition d'un texte initialement publié dans le magazine *Wired*, John Perry BARLOW soutient que le régime du droit d'auteur est totalement inadéquat pour assurer une protection aux oeuvres circulant sur l'autoroute électronique. L'auteur estime que de nouvelles formes de

protection intellectuelle devront être développées pour ce type d'oeuvres principalement sur la base de l'éthique et de la technique d'encryptage.

La professeure GINSBURG tente d'une part de déterminer qui est l'auteur ou le titulaire des droits sur une oeuvre publiée sur l'Internet, y compris les oeuvres réalisées en collaboration, et examine d'autre part les mécanismes de cession et d'octroi de licences sur des oeuvres numériques. L'auteure considère ensuite les principaux droits économiques rattachés à ces oeuvres, soit le droit de reproduction, le droit d'exécution publique et de représentation, le droit de distribution, et le droit de créer une oeuvre dérivée. GINSBURG examine les mécanismes de mise en oeuvre et de respect des droits des titulaires, notamment à travers la gestion collective des droits et le partage de responsabilité des fournisseurs de services en cas de violation aux droits d'auteur. Enfin, on fait allusion aux problèmes posés par les conflits de lois.

Le livre contient en outre un compte rendu des discussions et des questions posées par les participants lors du colloque. Le mot de la fin a été laissé au professeur GOLDSTEIN. En conclusion, celui-ci soulève trois questions qui demeurent encore sans réponse: quelle est la nature et l'échéance de mise en place des normes entourant la dissémination de contenu sur l'autoroute électronique? Où se situera l'équilibre entre la propriété, la vie privée et les libertés fondamentales? Et quel devraient être les rôles respectifs du droit de la propriété et du droit des contrats dans la fixation des conditions d'utilisation d'oeuvres dans l'environnement numérique?

En résumé, le collectif édité par le Dr. Hugenholtz mérite largement qu'on s'y attarde. Les idées véhiculées dans ces articles dépassent les cadres d'analyse habituels et présentent des solutions innovatrices aux problèmes posés en droit d'auteur par l'autoroute électronique. Il s'agit d'un ouvrage stimulant, qui suscite la réflexion et que toute personne intéressée aux questions soulevées par l'environnement numérique devrait absolument consulter et méditer.